

Procès verbal de la réunion ordinaire du 15 décembre 2023

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 11 décembre 2023 s'est réuni le 15 décembre 2023 à 20 heures au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jean Villetelle sous la présidence de Monsieur Jacques BŒUF, Maire, étaient présents : Bœuf Jacques, Chanudet Gérard, Meynard Sylvain.

Mmes Morele Carine, Buguellou Virginie et Pinguet Chantal.

Absents excusés : Mme Charbonnel-Dessemond Sophie

M. Lascourbas Jean-François, Boyer Christophe, Brouillet Alexandre.

Absents non excusés : Mme Malauron Laure.

Secrétaire de séance : Virginie BUGUELLOU

Ordre du jour : Groupement de commande éclairage public
 Contrat CNP
 Rapport assainissement
 Virement de crédits
 Prime pouvoir d'achat
 Boost'Comm'Une 2023-2026
 Questions diverses
 Informations

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance.

Adhésion à un groupement de commande pour « services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la Commune de La Villetelle a des besoins en matière de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de La Villetelle au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la Commune de La Villetelle au groupement de commandes pour les « Services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,

- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de La Villetelle est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de La Villetelle est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel CNRACL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Ce type de contrat est désormais soumis aux dispositions du code des marchés publics et a fait l'objet d'une procédure sans formalisme particulier (seuil entre 0 et 40 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

Rapport d'assainissement 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif du service public de l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce rapport.

Virement de crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts au compte 65311 sont insuffisants pour payer les indemnités des élus de décembre et qu'il est donc nécessaire de faire un virement de crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide du virement de crédits suivants :

Compte 615231 : - 1 000 €

Compte 65311 : + 1 000 €.

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;

Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Contrat Boost'Comm'Une 2023-2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental renouvelle le dispositif boost'Comm'une pour la période 2023-2026.

Il précise que l'aide maximale pour notre Commune sera de 10 720 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire de signer le contrat.

Questions diverses //

Courrier de Madame la Députée COUTURIER sur la question de la gestion forestière :
le Conseil Municipal ne donne pas suite

Informations :

- SDEC : le compte-rendu du comité syndical du 20/09/2023 et la note de préparation du comité syndical du 01/12/23 sont disponibles au secrétariat de la mairie.
- SIAEP : Le PV du comité syndical du 13 octobre 2023 est disponible au secrétariat de la mairie.